

FICHE DE POSTE

Psychologue hospitalier à la DRH

Document créé le	Codification	Version
1 ^{er} juillet 2019	FPO-DRH-003	Version 1 (07/19)
	Validation	Validation
Nom, Prénom	Dominique ALLEMAND <i>Directeur des Ressources Humaines</i>	Véronique BOURRACHOT <i>Directeur et Chef d'Établissement</i>
Date	25/07/2019	25/07/2019
Signature		

Codification R.N.M.S.A. (*Répertoire National des Métiers de la Santé et de l'Autonomie*)

Intitulé du métier	Code Métier
PSYCHOLOGUE	10P10
Famille	Sous-famille
SOCIAL, EDUCATIF, PSYCHOLOGIE ET CULTUREL	PSYCHOLOGIE

1 – Présentation de l'établissement :

Le Centre Hospitalier Alpes Isère (CHAI) est un Etablissement Public de Santé Mentale (EPMS) comprenant des activités de psychiatrie générale et de spécialités pour adultes et enfants.

Avec 120 structures de soins (Hôpital De Jour, Centre d'Activité Thérapeutique à Temps Partiel, Centre Médico-Psychologique, Unités d'hospitalisation) et plus de 300 lits, le CHAI est l'un des acteurs principaux du soin psychiatrique en Auvergne-Rhône-Alpes.

Implanté dans le sud Isère, en périphérie de Grenoble à Saint-Egrève et desservant un bassin de population de 800.000 habitants, le CHAI réalise la prise en soins de 19.000 patients par an.

Engagé dans la modernisation de son offre de soin, le CHAI a entrepris la reconstruction de son hôpital et la construction de nouveaux plateaux de santé mentale ambulatoires.

Organisé en 6 pôles cliniques et 4 pôles supports, le CHAI emploie environ 1700 professionnels.

Le CHAI est l'un des établissements qui composent le Groupement Hospitalier de Territoire (G.H.T) Alpes Dauphiné dont le C.H.U de Grenoble est établissement support.

2 – Définition du poste :

Le psychologue hospitalier, rattaché à la Direction des Ressources Humaines intègre et vient compléter une équipe orientée à la fois vers la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences, la promotion et la prévention de la santé au travail, le développement de la qualité de vie au travail et le conseil en orientation professionnelle.

Le CHAI s'est en effet engagé courant 2019 dans un vaste programme de modernisation de la gestion des ressources humaines et des potentiels.

Le psychologue hospitalier est susceptible d'intervenir sur l'ensemble des sites de l'établissement et contribue activement à la définition et à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels au sein de l'établissement. Il participe de manière active à la cellule d'alerte et de prévention des RPS en faisant remonter toutes les informations nécessaires au travail de cette cellule.

Il intervient auprès des professionnels dans l'objectif de préserver la santé psychique des salariés et de rechercher l'amélioration constante des conditions de travail. Il se positionne auprès des décideurs hospitaliers en qualité de conseil pour ce qui relève des risques psycho-sociaux et de leur prévention, notamment dans le cadre des projets structurants et/ou restructurants.

3 – Environnement du poste :

Lieu principal d'affectation : Centre Hospitalier Alpes Isère – 3 rue de la Gare – 38120 Saint-Egrève

Pôle / U.F. de rattachement : Direction des Ressources Humaines

Liens hiérarchiques : Le Psychologue hospitalier est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général et Chef d'Etablissement et par délégation sous la responsabilité hiérarchique directe du Directeur des Ressources Humaines

Agent en responsabilité directe : Le Psychologue hospitalier n'encadre aucun professionnel de l'établissement à l'exception des stagiaires, étudiants et nouveaux arrivants qui pourraient lui être confiés.

Contraintes éventuelles liées au poste : Travail en interaction avec l'ensemble des professionnels de l'établissement et plus particulièrement avec les membres du dispositif d'alerte et de prise en charge des RPS.

4 – Description du poste :

MISSIONS PRINCIPALES (liste non exhaustive)

Missions générales :

- * Conception, élaboration et mise en œuvre des actions préventives, curatives et de recherche à travers une démarche professionnelle propre prenant en compte les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs, afin de promouvoir l'autonomie de la personne
- * Réalisation d'actions d'analyse, d'évaluation psychologique et de conseil, selon les besoins des personnes afin de leur apporter un soutien ou une aide psychologique.

Missions spécifiques au poste :

• Activités cliniques :

- * Accueil téléphonique et/ou physique, recueil des signalements de RPS ou des situations de souffrance du personnel dans le cadre du dispositif d'alerte et de prise en charge des RPS
- * Prise en charge de professionnels dans le cadre d'entretiens, analyse des situations et/ou diagnostics dans le but d'orienter l'agent vers un support adapté (en lien avec la cellule d'alerte et de prévention des RPS)
- * Suivi des personnes sollicitant le dispositif d'alerte et de prise en charge des RPS (soutien psychologique et accompagnement) et/ou orientation en externe si besoin d'un suivi psychothérapeutique)
- * Travail de liaison avec l'extérieur (services sociaux, CMP, psychologues et psychothérapeutes libéraux, etc.)
- * Conseil et accompagnement de la DRH et de la Direction des soins pour la résolution de cas complexes

Humanité et éthique

fondent notre engagement

• **Activités cliniques institutionnelles en collaboration avec le psychologue du travail :**

- * Participation aux réunions de la cellule d'alerte et de prise en charge des RPS (restitution des situations rencontrées, réflexion, conseil, proposition et élaboration de projets de soin et/ou d'actions, etc.)
- * Participation ponctuellement aux séances du CHSCT selon la thématique et/ou la sollicitation.

5 – Profil du poste :

QUALITES ATTENDUES

(Aptitudes, qualités et comportement professionnel)

- * Sens des responsabilités et conscience de son positionnement professionnel
- * Comportement professionnel : non jugement, intégrité, ouverture d'esprit, respect, honnêteté, loyauté
- * Savoir-faire relationnel : écoute, discrétion, patience
- * Capacité à contenir ses émotions et à accueillir celles des autres
- * Curiosité intellectuelle
- * Dynamisme et sens du travail en équipe
- * Réactivité, aptitude à prendre des décisions et aptitude à en rendre compte
- * Prise d'initiative dans un cadre sécurisé et respectueux des bonnes pratiques
- * Respect de l'autorité, respect du devoir de réserve, du devoir de discrétion et du secret professionnel
- * Organisation, méthode et rigueur
- * Capacité à prendre la parole en public ou en situation de face à face
- * Représentation et valorisation de l'image institutionnelle au travers de son comportement, de son attitude et de sa tenue

QUALITES SPECIFIQUES POUR LE POSTE

- * Capacité à rendre compte, à être force de propositions et de conseils à la DRH
- * Capacité à travailler avec différents niveaux d'interlocuteurs (direction, médecins, cadres supérieurs, cadres, etc.)
- * Aptitude à s'inscrire de manière opérationnelle dans une politique générale
- * Aptitude à accompagner des projets et des équipes en transversalité
- * Capacité à anticiper, à analyser, à alerter et à être force de proposition pour le solutionnement des problématiques
- * Forte aptitude relationnelle, contenante et réassurante
- * Appétences pour les études, la recherche et capacités rédactionnelles soutenues

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaires de travail du poste

Travail organisé en 17,50 heures hebdomadaires

Astreintes : oui non

Périodicité de l'astreinte : Néant

Relationnel dans le poste de travail

Travail seul Travail en équipe Travail au contact du public

AUTRE :

- Poste en lien fonctionnel avec l'ensemble des acteurs hospitaliers

Déplacements liés au poste de travail

Agglomération D'un site à l'autre

Autres (préciser)

Véhicule lié au poste de travail

oui non

Type de véhicule utilisé

VL PL Scooter Engins Fourgon

Permis pour le poste de travail






A B EB C EC D ED

Autres (préciser)

6 – Risques associés au poste

Le Psychologue hospitalier est susceptible d'être exposé aux risques suivants :

- Risques Psycho-Sociaux
- Situation potentielle de travailleur isolé
- Charge cognitive et émotionnelle

Surveillance médicale							
Spécificités du suivi médical liées aux caractéristiques du poste (à compléter avec le médecin de travail de la collectivité)							
Surveillance médicale renforcée			<input type="checkbox"/> Oui		<input checked="" type="checkbox"/> Non		
Vaccinations obligatoires : Néant							
Vaccinations recommandées : Néant							
PROTECTION INDIVIDUELLE MISE A DISPOSITION							
DESIGNATION		Qté	Précisions	DESIGNATION		Qté	Précisions
	Réhausseur d'écran	1			Filtre écran		
	Fauteuil ergonomique				Repose pieds		
	Repose poignets	1			Autre		

FORMATIONS PERMETTANT LE MAINTIEN DE L'EMPOYABILITE AU POSTE DE TRAVAIL (intégration / autonomisation)		
Formation(s) obligatoire (s) au poste de travail		
<input checked="" type="checkbox"/> Journée d'intégration <input type="checkbox"/> Veille réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> Formation à la GPMC	<input checked="" type="checkbox"/> Sensibilisation au projet social et aux diverses politique R.H. en cours au sein de l'établissement <input checked="" type="checkbox"/> Gestion statutaire	<input type="checkbox"/> Conduite de projet <input checked="" type="checkbox"/> Formation à l'utilisation du Répertoire National des Métiers

7 – Missions transversales

Le Psychologue hospitalier est susceptible de prendre en charge les missions transversales suivantes :

- Référent RPS
- Référent DUERP

Référent Q.V.T.

Référent Orientation Professionnelle

8- Informations Complémentaires

*** Texte de référence :**

TITRE I – Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (loi Le Pors)

TITRE IV – Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière – version consolidée au 19 décembre 2012

- Remarques :

* Cette fiche de poste est susceptible d'évoluer au gré des modifications de l'organisation du service et de l'évolution des activités de l'établissement, sans qu'une version corrective papier ne soit obligatoirement élaborée (le document actualisé est disponible en permanence sur la Gestion Documentaire)

* L'agent est recruté au nom de l'établissement, et non au seul bénéfice d'un pôle, d'un service, d'un site, d'une résidence ou d'un bâtiment.

* En ce sens, il peut être appelé à réaliser occasionnellement ses missions sur un autre site que celui correspondant à son affectation habituelle.

* Pour des raisons de continuité de service, il peut également être demandé à l'agent, détenteur uniquement de son grade et non de son poste, de réaliser temporairement ses missions et activités métiers sur un autre site et au profit d'un autre pôle ou d'un autre service. Pour les mêmes raisons de continuité de service, et en fonction de son site d'affectation principale, l'agent peut être sollicité lors de cas de force majeure (plan blanc, évènementiel, ...)

* En tant qu'agent de l'établissement, une participation active aux différentes réunions en place au sein du service, du pôle et/ou de l'institution pour lesquelles sa présence est requise est attendue

* La présente fiche de poste ne vise à aucune exhaustivité de missions, de tâches ou d'activités. Sa lecture s'effectue en lien avec les textes réglementaires régissant le métier, le référentiel métier-compétences disponible auprès de la cellule Qualité et les référentiels de formation en vigueur. Une activité demandée à un agent et qui ne ferait pas partie de la présente fiche de poste ne saurait être opposée par ce dernier si celle-ci correspond au cadre réglementaire et professionnel décrit par les autres documents cités précédemment.

Fiche de poste remise à :

Le :

Signature de l'agent :